



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

---

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TERRE DE SOMMIÈRES

Code du produit : 40851

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détacheur à sec

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison social : Groupe Relais-Vert

Adresse : 621 allée Bellecour. 84200. CARPENTRAS. France

Téléphone : 04.90.46.66.26

Fax : /

Mail : [contact@maison-pinson.fr](mailto:contact@maison-pinson.fr)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence 01 45 42 59 59

Société/ Organisme : INRS

Poison control center number :

Germany : 0551 192 40

England : 111

Spain : 91 562 04 20

Belgium : 070 245 245

Osrodki informacji toksykologicznej Poland : +48 12 411 99 99

Italy : 02 6610 1029

Ireland : +353 1 837 9964

Netherlands : 030 274 8888

Portugal : 808 250 143

Roumania : +4 021 210 6282

Russia : +7 (495) 928 16 87

Slovakia : +421 2 54 774 166

Switzerland : 145

Estonia : 16662

Latvia : 371 67042473

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

Le mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local

Le mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8)

Le mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations****Conseils de prudence - Généraux :**

P102 Tenir hors de portée des enfants

**Conseils de prudence - Prévention :**

P260 Ne pas respirer les poussières

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

**Conseils de prudence - Intervention :**

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**2.3 Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges**

Composition :

| Identification   | (CE) 1272/2008 | Nota | %                   |
|--|----------------|------|---------------------|
| INDEX : 14808607<br>CAS : 14808-60-7<br>EC : 238-878-4<br><br>SILICE CRISTALLINE (CONTIENT MOINS DE 1% DE FRACTION RESPIRABLE) |                | [1]  | 2.5 $\leq$ x % < 10 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

---

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente

**4.1 Description des premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

Non inflammable

**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

En cas d'incendie, utiliser :

- halons
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/ aspirateur) : ne pas générer de poussières

### 6.4 Références à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCK

---

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

#### **Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées

#### **Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

Ne pas respirer les poussières

#### **Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les bords où la substance est utilisée

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

#### **Stockage :**

Conserver hors de la portée des enfants

#### **Emballage :**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS        | TWA        | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|------------|------------|------|---------|------------|----------|
| 14808-60-7 | 0.05 mg/m3 | -    | -       | -          | R        |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS        | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes | TMP N° |
|------------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------|
| 14808-60-7 | -       | 0.1 A     | -       | -         | -     | 25     |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Protection des yeux / du visage**

Éviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés de cas de contact prolongé ou répété avec la peau

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

**Protection respiratoire**

Éviter l'inhalation des poussières

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

|                 |         |
|-----------------|---------|
| État physique : | Poudre  |
| Odeur :         | Inodore |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

|   |              |
|---|--------------|
| pH :                                    | Non concerné |
| Point/ intervalle d'ébullition :        | Non concerné |
| Intervalle de point éclair :            | Non concerné |
| Pression de vapeur (50°C) :             | Non concerné |
| Densité :                               | = 1          |
| Hydrosolubilité                         | Diluable     |
| Point/ intervalle de fusion :           | Non concerné |
| Point/ intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné |
| Point/ intervalle de décomposition :    | Non concerné |

**9.2 Autres informations**

|         |      |
|---------|------|
| Densité | 2.21 |
|---------|------|

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible

**10.2 Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible

**10.4 Conditions à éviter****Éviter :**

- la formation de poussières
- l'échauffement
- la chaleur

TERRE DE SOMMIÈRES - 40851

- le gel

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air

#### *10.5 Matières incompatibles*

Aucune donnée n'est disponible

#### *10.6 Produits de décomposition dangereux*

La décomposition thermique peut dégager/ former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

### *11.1 Informations sur les effets toxicologiques*

Aucune donnée n'est disponible

#### *11.1.1 Substances*

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

#### *11.1.2 Mélange*

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

#### **Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

### *12.1 Toxicité*

#### *12.1.2 Mélange*

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

### *12.2 Persistance et dégradabilité*

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont biodégradables conformément au Règlement 648/2004

### *12.3 Potentiel de bioaccumulation*

Aucune donnée n'est disponible

### *12.4 Mobilité dans le sol*

Aucune donnée n'est disponible

### *12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB*

Aucune donnée n'est disponible

### *12.6 Autres effets néfastes*

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, le sol, la faune ou la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient

Remettre à un éliminateur agréé

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

Exemple du classement et de l'étiquetage transport

### 14.1 Numéro ONU

-

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4 Groupe d'emballage

-

### 14.5 Dangers pour l'environnement

-

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

---

15.1 Réglementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé, et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (CE) n° 790/2009



TERRE DE SOMMIÈRES - 40851

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé   |
|--------|---|
| 25     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |

ICPE DU MÉLANGE : 1510

**15.2 Évaluations de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la précédente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Regulation concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

